

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

PERELMAN Chaïm, « Le libre examen, hier et aujourd'hui », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 2, n° 1, 1949, pp. 39-50.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a57273_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : bibdir@ulb.ac.be) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

Le libre examen, hier et aujourd'hui

PAR

Ch. PERELMAN

Professeur à l'Université de Bruxelles

★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Octobre-Décembre 1949

1

★

RÉDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION: 12, RUE HOLLEBEEK, LINKEBEEK

Le libre examen, hier et aujourd'hui (1)

par Ch. PERELMAN,
professeur à l'Université de Bruxelles

L'Université libre de Bruxelles est connue comme la Maison du libre examen. Celui-ci constitue le principe de son enseignement. Il est normal qu'au moment de votre intégration dans la communauté universitaire quelqu'un de plus ancien que vous vienne vous en parler.

Mais je ne viens pas ici pour vous exposer un dogme, préciser sa signification et sa portée. Ce n'est pas du tout dans cet esprit qu'il faut comprendre le principe du libre examen. Vous verrez en vivant au sein de notre communauté que le principe du libre examen au lieu d'être quelque chose de figé, de dogmatique, d'immuable, est au contraire un centre de discussions, que pendant les années d'études vous entendrez souvent parler du libre examen, mais que presque toujours il y aura une discussion concernant son domaine d'application, sa signification et la manière dont il faut l'appliquer dans des cas concrets. Donc, au lieu de vous faire une leçon, je suis venu plutôt vous introduire vous-mêmes dans une discussion, dans une discussion qui durera aussi longtemps que dureront vos études et qui, je l'espère, continuera à vous intéresser. En fait, le principe du libre examen détermine surtout une attitude spirituelle; il concerne un ensemble de problèmes qui nous tiennent à cœur et dans lesquels vous allez vivre pendant quelques années. Je ne crois pas pouvoir mieux vous introduire dans ce débat qu'en vous traçant un historique, assez schématique d'ailleurs, des différentes conceptions que l'on s'est

(1) Conférence faite à la séance d'accueil des étudiants, le 8 octobre 1949.



faites du principe du libre examen, en vous montrant comment ces conceptions se sont modifiées, ce qui est resté permanent pendant tout le cours du débat, ce qui, au contraire, a subi certains infléchissements ou certaines évolutions. Et si je viens vous en parler, sachez que c'est à titre purement individuel, que tout ce que je vous dis n'engage que moi-même, n'engage nullement l'Université; c'est un ancien qui parle à de plus jeunes que lui, et il va de soi qu'il s'agit seulement d'une introduction à un débat qui durera aussi longtemps, je pense, que durera l'Université.



C'est le protestantisme, et Martin Luther en particulier, qui a le premier affirmé avec force le principe du libre examen. Dans les écrits de Luther, l'affirmation de ce principe se présente comme une révolte contre l'autorité du pape et des conciles. Alors que tout chrétien doit admettre que les Ecritures sacrées, c'est-à-dire l'Ancien et le Nouveau Testament, révèlent aux hommes une vérité d'origine divine, l'interprétation du texte de ces écritures est réservée dans le catholicisme au chef de l'Eglise. Luther se révolte contre ce privilège. Le Christ, nous dit-il, s'est adressé à tous les hommes et ce n'est pas le pape, mais la conscience de tout bon chrétien qui est juge en cette matière.

Vous voyez tout de suite l'affirmation de deux attitudes qui vont constituer la dialectique permanente du principe du libre examen : une attitude de révolte, d'une part, de rejet d'une certaine autorité, et, d'autre part, une attitude positive cherchant à fournir un critère permettant de remplacer l'argument d'autorité que l'on rejette. On rejette l'autorité du pape et des conciles et l'on affirme la validité de la conscience de tout bon chrétien pour interpréter le texte des Ecritures. Comme vous le verrez, au cours de l'histoire, c'est constamment le deuxième principe, le principe positif qui sera critiqué. On cherchera chaque fois à l'élargir, à trouver d'autres critères qui permettent de se passer de l'argument d'autorité, tout en fournissant à la conscience de celui qui pense le moyen de se former une opinion. C'est la critique de ces critères qui déterminera l'évolution, le développement du principe du libre examen.

La révolte de Luther et du protestantisme a eu deux conséquences, deux conséquences extrêmement importantes, parce que ce sont elles qui ont déterminé, en Europe occidentale du moins, toute l'histoire du xvi^e siècle.

La première conséquence, c'est évidemment le retour du chrétien à la Bible, c'est-à-dire l'affirmation qu'il faut un contact direct, immédiat, entre les fidèles et les textes sacrés. Alors qu'auparavant le contact était réservé à une classe tout à fait minime, qu'on pourrait appeler la caste sacerdotale, le protestantisme va mettre la Bible entre les mains de tous les fidèles. Ce contact immédiat exige évidemment comme condition la capacité de lire et de comprendre ce qu'on lit. Une conséquence directe de l'affirmation du principe du libre examen sera la propagation de l'instruction dans la masse. Nous voyons déjà que, en 1536, l'instruction obligatoire est instaurée dans la ville de Genève.

Le premier mouvement du principe du libre examen consiste donc dans une sorte de démocratisation du savoir, d'universalisation de la connaissance. Mais une autre conséquence moins heureuse du principe du libre examen marquera le xvi^e siècle. Alors qu'au moyen âge, tout l'ordre social était basé sur la structure d'une Eglise, d'une Eglise plus ou moins unifiée, la faculté que le principe du libre examen accorde à chaque fidèle d'interpréter lui-même les Ecritures va être à l'origine de nombreuses guerres de religion qui vont dévaster l'Europe occidentale. En effet, le problème était le suivant : qui peut dire que son interprétation est celle du bon chrétien ? Si c'est la conscience du bon chrétien qui est juge de la vérité révélée, qu'arrive-t-il si deux chrétiens, qui se croient également bons, aboutissent à des conclusions différentes ? Peut-on admettre qu'il y a en matière religieuse plusieurs vérités, que le même texte peut être interprété de différentes façons, et, sinon, quelle est l'interprétation valable ? Vous voyez comment l'obligation d'admettre l'existence d'une seule vérité en matière de religion entraînait la critique même du principe positif de Luther, et vous savez parfaitement que Luther lui-même en était arrivé à identifier à sa propre interprétation de l'Ecriture le critère du bon chrétien. Celui qui interprétait l'Ecriture autrement que Luther n'était pas un bon chrétien. Là où l'argument faisait défaut, quand on ne parvenait plus à se mettre d'accord sur un principe d'interprétation, on eut

recours à la force : des luttes prolongées ensanglantèrent l'Europe occidentale et on arrive en fin de compte, à ce compromis assez malheureux qui consiste dans l'affirmation *cujus regio ejus religio*. On remplaça l'autorité accordée au pape par l'autorité accordée au pouvoir temporel pour déterminer les règles de la vraie religion.

Nous sommes bien loin encore de la liberté de conscience. Mais l'affirmation de la primauté du pouvoir temporel dans le domaine religieux était un expédient qui ne pouvait pas durer bien longtemps. D'ailleurs c'était déjà mieux que rien puisqu'on pouvait échapper à la dictature, dirais-je, de la force sur la pensée en quittant le territoire du roi, en émigrant : vous connaissez l'épisode du *Mayflower*, vous connaissez également les émigrations des huguenots de France. Mais, en tout cas, vous voyez bien que la solution positive fournie par Luther, la réponse à la question « Par quoi allons-nous remplacer l'appel à l'argument d'autorité ? » était nettement insuffisante.

C'est le xvii^e siècle qui va s'efforcer de résoudre le problème. La solution sera fournie par des croyants catholiques, mais des croyants philosophes qui, ne se contentant pas du primat du pouvoir temporel sur la conscience individuelle, ont cherché à remplacer le critère luthérien de la conscience du bon chrétien par un critère plus universellement admissible, qui permettrait l'apaisement au point de vue religieux. La solution allait être fournie par les rationalistes.

Vous savez que Descartes, dans son *Discours de la Méthode*, va bien plus loin que Luther dans l'affirmation de quelque chose qui est tout à fait dans la ligne du libre examen. Voici la première règle qu'il nous présente : « Je m'étais fait une règle, dit-il, de ne recevoir jamais aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle. » Vous voyez, que Descartes commence par un doute qui théoriquement s'étend loin et qui pratiquement ne présente pas d'autre contrepartie que l'évidence rationnelle. La raison constitue l'unique critère auquel tout homme doit se soumettre. Si vous lisez le *Discours de la Méthode* vous verrez comment cette règle est entourée de précautions, qui ménagent les susceptibilités de l'Eglise, mais celles-ci n'ont plus été admises par ses successeurs. Ceux-ci ont fait de l'évidence rationnelle et de la raison en général un instrument de combat, extrêmement efficace. Vous

savez comment s'est développée la pensée des xvii^e et xviii^e siècles, et comment l'application de la méthode cartésienne a conduit en fin de compte aux explosions de la Révolution française et à la destruction de l'Ancien Régime.

Le mouvement tendant à émanciper l'homme des dogmes et des contraintes religieuses s'est développé à la fois en France et en Angleterre. La célèbre *Lettre sur la Tolérance* de John Locke ridiculise le rôle joué par le pouvoir civil dans l'établissement des dogmes religieux. Voltaire, Rousseau et les encyclopédistes s'attaqueront au nom de la raison, et d'une raison qu'ils croient universelle, aux institutions religieuses et politiques de la France.

Un immense espoir anime le xviii^e siècle, « le siècle des lumières », l'espoir que la propagation de l'instruction, le développement de la connaissance, la soumission aux seules règles rationnelles allaient enfin jeter les fondements d'une humanité unie par la seule raison. On croyait alors que les préjugés religieux et des institutions pernicieuses constituaient l'unique obstacle à la réalisation de cet espoir. Une fois ces entraves rompues, la raison de chaque homme devait pouvoir communier avec celle de tous les autres dans une volonté générale universelle, devant laquelle tous les hommes ne pourraient que s'incliner. On conçoit qu'un des moments les plus significatifs de la Révolution française fût l'établissement du culte de la déesse Raison.

Ce sont les idéaux du rationalisme, et même d'un rationalisme spiritualiste, qui ont inspiré, en 1834, les fondateurs de l'Université libre. En la créant, ils ont voulu fonder en Belgique un foyer de pensée rationaliste, qui ferait progresser ce pays vers cet idéal d'une humanité éclairée par la raison qui était l'idéal du xviii^e siècle. Remarquons d'ailleurs, en passant, que le triomphe du rationalisme a coïncidé avec la prédominance de la France en Europe, aussi bien au point de vue politique que militaire. Mais quels abus ne pouvait-on tirer de l'application d'une raison qui n'était liée par aucun autre critère que le critère de l'évidence! Car, ne l'oublions pas l'évidence est un critère subjectif : on peut lui accorder une validité universelle, mais rien ne la garantit. Les abus du rationalisme ont été contrebattus, après la chute de Napoléon, par des penseurs d'origine surtout anglaise et allemande.

Quand nous passons du xviii^e au xix^e siècle, nous passons

d'un siècle philosophique, où c'est surtout la raison qui est en œuvre, à un siècle qui marque l'apogée de l'esprit scientifique. Nous assistons au xix^e siècle, à un développement extraordinaire des sciences, aussi bien naturelles qu'humaines. Et, dans ce développement, l'accent sera mis beaucoup moins sur la raison que sur l'expérience. C'est l'expérience qui déterminera le caractère des sciences. Celles-ci seront des sciences de laboratoire et des sciences d'archives. La méthode expérimentale dans les sciences naturelles et la recherche historique dans les sciences humaines vont remplacer avantageusement les créations purement rationnelles des siècles antérieurs. On s'est rendu compte du fait que l'humanité a connu des principes bien différents, qu'il était assez dangereux de parler d'une raison éternelle et immuable, valable pour tous les hommes. L'idée de changement, qui continue les espoirs du xviii^e siècle, s'insère dans toute la pensée du xix^e : celui-ci affirme un principe d'évolution dans les sciences naturelles et une sorte de progrès de l'humanité dans les sciences humaines. On montrera que la raison elle-même subit une pareille évolution, déterminée soit par une dialectique interne, soit par des conditions d'ordre historique.

Mais, la foi dans l'homme doué d'un instrument de connaissance ne disparaît nullement au xix^e siècle : c'est la méthode de la connaissance qui change. Alors qu'auparavant on croyait au progrès de l'humanité par la Philosophie, le xix^e siècle affirmera le progrès de l'humanité par la Science, et nous voyons de plus en plus se développer dans l'idéologie du public cultivé une conception positiviste de l'homme.

Le positivisme soutient que l'humanité, après s'être émancipée des mythes de la religion, ne pourra entrer dans une ère de progrès définitif qu'après avoir remplacé les fantaisies de la raison par la recherche positive et expérimentale des faits. On croyait que c'était le rôle de la science. La science allait dominer progressivement toute la pensée humaine, elle allait pouvoir formuler tous les problèmes humains et les résoudre d'une façon rigoureuse et indiscutable.

Cette conception qui fait de l'esprit et de la méthode scientifiques la seule méthode de connaissance, en ce qui concerne tous les problèmes aussi bien humains que naturels, c'est ce que je pourrais appeler le scientisme. Ce scientisme

positiviste pénètre au cours du XIX^e siècle de plus en plus dans les milieux de l'U. L. B.

Pendant un certain nombre d'années, il y avait lutte entre le courant rationaliste, à l'Université, et le courant positiviste. Celui-ci obtient une victoire marquante, en 1890, quand éclate à l'Université une crise assez sérieuse, crise dont l'issue prouva que l'esprit positiviste était en train de s'emparer des milieux dirigeants de l'Université. Cette tendance positive à certainement perduré jusqu'à la première guerre mondiale et elle continue d'ailleurs, à être assez fortement représentée à l'Université.

Remarquez que, dès la fin du XIX^e siècle, et en tous cas au début du XX^e, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour crier la faillite de la science. Nous assistons à ce paradoxe extraordinaire que c'est à l'époque où la science acquiert un droit de cité incontestable, où ses progrès sont continuels, où l'influence qu'elle exerce sur la vie des hommes est prédominante, que c'est justement à ce moment-là que des voix se lèvent pour parler de la faillite de la science.

En réalité il y a malentendu, parce que ceux qui parlent de la faillite de la science ne donnent des arguments que contre le scientisme, c'est-à-dire contre la prétention de régler par des méthodes scientifiques tous les problèmes humains. En fait, on parle de la faillite de la science dans la mesure où elle sort du domaine proprement scientifique et veut trouver des solutions scientifiques aux problèmes sociaux, politiques et autres.

Cette idée de la faillite de la science est née dans des milieux anti-rationalistes, dans des milieux qui cherchaient d'autres sources d'inspiration que le libre examen. Pourtant, d'une façon plus limitée, mais d'une façon incontestable, même ceux qui ont été élevés dans le courant d'idées rationaliste et positiviste se sont mis à douter de la valeur du scientisme pour résoudre tous les problèmes, et ceci sous l'influence des événements politiques qui ont commencé à partir de la première guerre mondiale. D'abord la guerre elle-même avec toutes les souffrances qu'elle a amenées, puis la misère qui s'en est suivie, le développement du chômage, la montée inquiétante du fascisme dans différents pays européens. Tous ces événements qui caractérisent la période d'entre les deux guerres, qui était une période de crise permanente

ont introduit également un certain doute et un certain malaise dans l'esprit des tenants du principe du libre examen. C'est une époque que j'ai vécue personnellement, et j'aimerais pouvoir vous en parler d'une façon plus directe.

En fait, après la première guerre mondiale, à l'idéal d'une société universelle des hommes fondée sur la raison et sur la science, s'opposent de plus en plus des doctrines de force qui demandent l'abdication de l'individu devant les nationalismes effrénés.

Vous connaissez le mot d'ordre de ces doctrines : à l'opposé du principe du libre examen elles demandaient aux citoyens de croire, d'obéir et de combattre.

Les partisans du libre examen, c'est-à-dire du rejet de toute autorité en matière intellectuelle, ne pouvaient que refuser cette abdication de l'individu exigée par le fascisme. Mais ils ne pouvaient opposer, comme attitude positive, que la fidélité à l'esprit critique et à l'esprit de recherche scientifique. De plus en plus, ceux qui ont vécu dans cette Maison se sont rendu compte que la fidélité à l'esprit scientifique, que l'honnêteté scientifique, nous laissaient complètement désarmés dans le domaine pratique, dans le domaine où il s'agissait d'avoir des règles d'action, parce que — et c'est une doctrine courante à l'Université — la science ne peut que décrire mais ne peut pas prescrire, c'est-à-dire qu'elle nous dit ce qui est, mais non pas ce qui doit être.

Et dans ce cas, comment trouver des directives pour l'action qui, elle, ne se contente nullement de décrire mais veut influencer ce qui est ? Où trouver les règles d'action ? La fidélité au scientisme ne pouvait pas les fournir. On a vécu à l'Université libre dans un certain malaise parce que, aux mots d'ordre fascistes, au dogmatisme, au fanatisme, au recours à la force que ces doctrines préconisaient, on ne pouvait pas opposer de doctrine positive. Et chez un grand nombre parmi nous, qui étions des jeunes à cette époque, on voyait apparaître un scepticisme qui pouvait beaucoup trop facilement dégénérer en cynisme, une indiscipline qui pouvait tourner en anarchie, une indifférence qui trop souvent pouvait ressembler à de la lâcheté.

Vous voyez la crise théorique qui a tourmenté vos aînés pendant la période d'entre les deux guerres : elle résultait du fait que la faillite du scientisme, la limitation de la méthode

scientifique aux problèmes scientifiques, nous laissaient sans règles d'action, sans conviction qu'on pût admettre honnêtement en dehors de la science elle-même. Vous savez que cette crise n'a pas entamé, comme on aurait pu le craindre, le moral de vos aînés. Vous savez comment, devant les épreuves de cette dernière guerre, ils se sont affirmés courageux et profondément idéalistes, comment l'Université de Bruxelles et ceux qui ont été pénétrés de son esprit, sont devenus en Belgique le centre le plus remarquable de la résistance à l'oppression.

Je crois que les épreuves nous ont galvanisés. Mais maintenant qu'une épreuve est passée et que peut-être d'autres épreuves nous attendent, nous nous retrouvons à nouveau devant les mêmes problèmes théoriques : le libre examen peut-il suggérer une attitude spirituelle utile, et utilisable dans le domaine pratique? Voilà où nous en sommes arrivés aujourd'hui et voici quelques réflexions personnelles que je voudrais vous soumettre à ce sujet.

Dans sa formulation négative, comme rejet de tout argument d'autorité en matière intellectuelle, le principe du libre examen reste ce qu'il a toujours été et il n'a plus qu'à élargir son champ d'application. Il ne se contente plus du tout de se révolter contre l'incursion de l'autorité dans le domaine de l'interprétation de la Bible, il affirme sa validité dans tous les domaines de la pensée. Il ne se contente pas d'une révolte contre un pouvoir purement religieux, il interdit à tout pouvoir, quel qu'il soit, religieux ou politique, d'intervenir dans l'établissement des convictions.

Mais au point de vue positif qu'avons-nous à mettre à la place de la conscience du bon chrétien, à la place d'une raison universelle et évidente pour tous les hommes, à la place d'une expérience qui ne suffit pas dans des domaines où il s'agit non pas de dire ce qui est, mais d'agir sur ce qui est? N'oublions pas que s'il s'agit de prescrire le libre examen uniquement aux hommes de science, l'Université de Bruxelles serait aujourd'hui semblable à toutes les Universités du monde, parce qu'il n'y a pas moyen de faire de la science sans être fidèle aux méthodes scientifiques. La science de l'Université libre diffère très peu de la science des autres universités. Ce ne fut pas le cas au XIX^e siècle quand l'Eglise s'est opposée, au nom de ses dogmes, à des théories scientifiques qui la gênaient. Mais, depuis, son attitude s'est assouplie et aujourd'hui

d'hui elle laisse une très grande liberté aux savants catholiques.

Si l'esprit du libre examen présente certains aspects particuliers dans notre Université, c'est parce qu'il désire exercer une influence dans d'autres domaines que ceux de la pure recherche : il prétend pouvoir offrir une direction spirituelle dans le domaine de l'action. Cette direction ne consiste nullement en règles d'action bien précises. L'Université ni le libre examen ne vous diront jamais : il faut croire, obéir et combattre. Mais, en réalité, celui qui s'inspire du principe du libre examen, en dehors de la science elle-même, apportera à la considération de problèmes pratiques la même attitude intellectuelle que celle qui est familière aux chercheurs scientifiques, c'est-à-dire qu'il fera d'abord appel à son esprit critique, qui est le début absolument premier de toute opinion bien fondée. Ensuite, il cherchera les raisons pour ou contre toute solution envisagée et il adhérera à l'une d'entre elles en prenant lui-même la responsabilité de sa décision. A l'obéissance à des règles imposées par autrui, nous opposons l'adhésion à une conviction que l'on s'est formée soi-même. Et, en fin de compte, il se servira de ces arguments pour convaincre ses interlocuteurs et obtenir leur accord. A la maxime fasciste : « Croire, obéir, combattre », nous en opposons une autre qui serait : « Douter, se décider et convaincre », maxime qui oppose le primat de la pensée à celui de la force.

Remarquons combien cette règle est difficile, car elle fait tout d'abord appel à l'initiative de l'individu, et à son sentiment de responsabilité, parce qu'il ne suffit pas de douter, de nier, de détruire; dans la vie il faut toujours savoir agir, c'est-à-dire prendre une décision, et il est bien souvent difficile de prendre une décision : il est plus souvent facile d'obéir que de se décider soi-même. Il est aussi plus souvent facile de combattre un adversaire que de le convaincre, car il n'est pas du tout certain que l'on réussira à le convaincre. Remarquons que l'application du principe du libre examen devient actuellement bien plus difficile que dans les siècles antérieurs parce que l'on croyait au xvii^e et au xviii^e siècles que la raison fournissait cet instrument devant lequel tout le monde doit s'incliner, on croyait, au xix^e, que l'expérience et la science permettraient d'obtenir l'accord universel, mais nous ne croyons plus que dans le domaine de l'action, dans

le domaine pratique, la raison s'avère parfaitement contraignante, que tout le monde y adhère et qu'il suffit d'exposer les faits pour obtenir l'adhésion à des règles qui doivent les régir.

Nous n'avons plus les illusions des siècles antérieurs et nous savons que, même si nous préconisons le retour à l'argument, l'argument ne sera pas toujours suffisant ni dans la communauté nationale ni dans la communauté internationale et qu'on aura encore toujours recours au gendarme et au soldat.

Mais malgré cela, le principe du libre examen affirme la confiance dans l'homme, et sans être certain de réussir, nous essayerons quand même, dans la mesure de nos moyens, de maintenir vivante la communauté spirituelle qui seule rend possible l'usage de l'argumentation rationnelle.

L'Université de Bruxelles se propose de vous former pour le libre examen : elle n'impose la pratique du libre examen qu'aux professeurs, elle n'en fait pour les étudiants qu'un idéal. Elle cherche à les former pour le libre examen parce que, comme vous l'avez vu, dans la mesure où le libre examen n'est pas simplement une attitude négative, une attitude de doute, mais une attitude constructive, il exige une certaine maturité intellectuelle, une capacité non pas seulement d'adopter les idées d'autrui, mais de se former une opinion soi-même.

L'apprentissage de la pensée est une chose bien difficile. Remarquez d'abord que si tout homme doit manger, boire, dormir, tous le monde n'est pas capable de réfléchir par lui-même, et d'élaborer une pensée par ses propres moyens.

Le principe de l'obéissance est un principe bien plus facile, il peut s'adresser à la grande masse. Le principe du libre examen, dans la mesure où il est constructif, ne vaut que pour une élite. Une élite que nous souhaitons aussi large que possible, mais qui doit se constituer dans l'effort, car pour agir suivant le principe du libre examen, pour pouvoir se décider soi-même, se former soi-même une opinion, il faut un long apprentissage.

Cet apprentissage vous le recevrez à l'Université; on cherchera à vous former, à vous inculquer l'esprit de recherche scientifique, dans un domaine d'ailleurs assez limité du savoir. Mais, nous espérons qu'on fera de vous plus que des techniciens de votre spécialité, que la pratique que vous aurez acquise

dans votre propre branche vous permettra de vous former une opinion personnelle également dans d'autres domaines, que cette pratique imprégnera toute votre pensée, et toute votre conduite, du principe du libre examen. C'est alors seulement que l'Université libre sera fière de vous avoir formés, comme vous serez fiers d'y avoir appartenu.

Et voilà ce que nous vous souhaitons tous, de tout cœur, au moment où vous entrez dans notre communauté universitaire.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.